

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2007

Le trente et un janvier deux mille sept, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Crossey s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire.

Etaient présents :

Mmes, EMIN, LAURENT, LEQUIEN, MARRANT, PERIER-CAMBY, PEYLIN, RONDELET;
Messieurs BARALDI, BARNIER, BERENGER, GUILLON, PERRET, ROUDET, STEFANUTO,
TROUILLOUD, VACHER.

Absents : FUGIER Gérard

Président de séance : Maurice STEFANUTO

6/2007

FONDS DE CONCOURS DU PAYS VOIRONNAIS POUR LES EQUIPEMENTS A CARACTERE COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le Pays Voironnais peut aider à financer des équipements à caractère intercommunal.

Il précise que le projet de gymnase construit sur St Etienne entre dans ce cadre puisqu'il a une vocation d'intercommunalité sur le bassin de la haute Morge et concerne les communes de Saint Etienne de Crossey, Saint Aupre et Saint Nicolas de Macherin.

Le Conseil municipal demande à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais une participation pour le financement du gymnase, équipement intercommunal, regroupant les 3 communes de la Haute Morge, dans le cadre des fonds de concours pour les équipements à caractère intercommunal.

7/2007

PLACEMENT DE L'EXCEDENT DE TRESORERIE
--

Monsieur TROUILLOUD Roger Adjoint aux finances expose à l'assemblée que la commune dispose d'une avance de trésorerie, utilisée pour les prochains investissements, en particulier pour les travaux différés :aménagement du centre bourg, et gymnase. Une partie de cette avance de trésorerie a été placée sur des comptes à terme. Un de ces placements arrive à échéance le 17/02/2007 pour un montant de 500 000€.

Il propose au Conseil municipal

- de clore ce compte à terme au 17 février 2007 de 500 000€
-
- d'ouvrir un nouveau compte à terme à partir du 18 février 2007 et de placer la somme de 500 000€ pour une durée de 9 mois

Vote du conseil Municipal :

Après discussion et délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner son accord et de déléguer à Monsieur le Maire le soin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires.

8/2007

ENGAGEMENTS DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007
Fourniture d'un réfrigérateur

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Maire peut « engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année n-1 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été nécessaire d'équiper le foyer municipal d'un réfrigérateur puisque celui en place n'était pas réparable.

Cette dépense n'ayant pas été budgétisée sur l'exercice 2006, il convient d'autoriser monsieur le Maire à engager cette somme avant le vote du budget 2007, afin de pouvoir liquider et mandater la facture relative à cet investissement d'une valeur Toutes Taxes Comprises de 449.T.T.C €

Après discussion et délibération et après avoir vérifié que cette somme de 449 € ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en investissement sur l'exercice 2006, le conseil municipal, par 17 voix pour,

- Autorise le Maire à engager cette somme à l'article 2188 « Autres Matériel » et s'engage à inscrire ces crédits à cet article au budget primitif 2007 M14.

9/2007

ENGAGEMENTS DE DEPENSES AVANT LE VOTRE DU BUDGET PRIMITIF 2007
Moteur volée cloche 2 angélus Eglise du Bourg

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Maire peut « engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année n-1 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de remplacer le moteur de volée de la cloche de l'église du Bourg. Un devis des établissements Bodet a été réceptionné en Mairie, pour un montant de prestation de 1728,22 € T.T.C.

Cette dépense n'ayant pas été budgétisée sur l'exercice 2006, il convient d'autoriser monsieur le Maire à engager cette somme avant le vote du budget 2007, afin de pouvoir liquider et mandater la facture relative à cet investissement d'une valeur Toutes Taxes Comprises de 1729.T.T.C €

Après discussion et délibération et après avoir vérifié que cette somme de 1729 € ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en investissement sur l'exercice 2006, le conseil municipal, par 17 voix pour,

- Autorise le Maire à engager cette somme à l'article 21316 « bâtiments culturels ».
- S'engage à inscrire ces crédits au budget primitif 2007 M14. article 21316.

10/2007

AMENAGEMENTS PARKING DE LA POSTE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les principes de participation du Conseil général dans le cadre du dispositif d'aides aux communes pour leurs dépenses d'investissement "Les Contrats Territoriaux".

Le parking devant la poste situé rue du Tram doit être aménagé dans le cadre de l'aménagement global de la circulation et de l'amélioration de la sécurité dans le bourg. Ces travaux seront effectués à l'occasion de la création du rond point de la Mayoissière au carrefour des RD49 et RD49D.

La dépense a été estimée à 46 693,50 € HT soit 55 845,43 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services du Conseil Général afin d'obtenir une subvention pour ces aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite les services du Conseil général afin d'obtenir une subvention pour le financement de ce programme.

11/2007

RENOVATION DE LA TOITURE MEDICURE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les principes de participation du Conseil général dans le cadre du dispositif d'aides aux communes pour leurs dépenses d'investissement "Les Contrats Territoriaux".

La toiture du bâtiment communal "Médicure" situé 15 route de Voiron dans le bourg doit être refaite. Une mise en concurrence sera faite pour l'exécution de ces travaux.

La dépense a été estimée à 45 000,00 € HT soit 53 820,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services du Conseil Général afin d'obtenir une subvention pour cette opération de remise en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite les services du Conseil général afin d'obtenir une subvention pour le financement de ce programme.

12/2007

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL « VEGA »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que L'ensemble des services administratifs sont équipés de logiciels « VEGA + ».

Il convient afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement et l'évolution de ce matériel de passer un contrat de maintenance avec la société MAGNUS, société spécialisée dans les logiciels pour collectivités locales. .

Le contrat de suivi de logiciels « véga+ » a été réceptionné en mairie.

Afin de bénéficier de la maintenance centralisée, c'est à dire de l'évolution des logiciels ainsi que de l'assistance à l'utilisation il convient à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de la société MAGNUS France S.A.

La durée de ce contrat est d'une année civile.

Le coût annuel 2007 est de 2671,70 €

Après présentation du contenu du contrat de maintenance Le conseil municipal par 17 voix autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat.

13/2007

**CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL SYSTEME ET RESEAU INFORMATIQUE
SOCIETE MOSAIQUE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrat de maintenance informatique matériel et système réseau pour l'année 2007 a été présenté par la société Mosaïque.

Ce contrat couvre l'ensemble du matériel informatique du secrétariat de Mairie et de la bibliothèque municipale, il tient compte de toutes les modifications opérées courant 2006 pour l'ensemble du matériel.

Pour l'assistance système et réseau le montant est de 1 024,81 € H.T, soit :

- MAIRIE (Réseau et système) : 945,90 € H.T
- BIBLIOTHEQUE (Système) 78,91 € H.T
- TOTAL 1 024,81 € H.T soit 1 225,67 € Toutes Taxes Comprises.

Pour l'assistance au matériel le montant est de 713,34€ H.T, soit :

- MAIRIE 475,56 € H.T
- BIBLIOTHEQUE 237,78 € H.T
- TOTAL 713,34 € H.T soit 853,15 € Toutes Taxes Comprises.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ce contrat.
Après délibération le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat.

14/2007

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION « Animation Expression Jeunes »

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande du bureau de l'association AEJ, qui demande si la municipalité peut procéder au versement anticipé d'une partie de la subvention qui sera allouée à cette association lors du budget primitif 2007.

En effet cette association nouvellement créée, prendra en charge la gestion du centre de loisir dès les prochaines vacances de février.

Dès lors elle a un besoin de trésorerie afin de pouvoir assurer le salaire de la personne qui sera embauchée et d'assurer les frais des vacances de février.

Aussi un versement anticipé de l'ordre de 6 000€ correspondant à une partie de la subvention 2007 leur permettrait d'éviter un problème de trésorerie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à liquider et mandater cette somme de 6 000 €.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par 17 voix pour, accepte d'allouer une avance sur la subvention 2007 de 6 000 € à l'association « AEJ » avant le vote du budget primitif 2007.

15/2007

CONVENTION ANIMATION DANSE DE L'ECOLE MATERNELLE

Madame Simone LAURENT, Adjointe au scolaire, expose à l'assemblée le projet de convention pour la mise à disposition par l'association SPORT 38, d'un intervenant « DANSE » à l'école Maternelle.

Les quatre classes de l'école maternelle bénéficieront du 11 janvier au 31 mai 2007 de 3/4 heure par classe de cours de danse, les jeudis hors vacances scolaires.

Le coût horaire est fixé à 34,50 € avec une adhésion à l'association PROFESSION SPORT 38 pour l'année 2007 de 10 €.

Le règlement de cette convention se fera par mandat administratif, sur présentation d'une facture mensuelle, adressée à la mairie de St Etienne de Crossey.

Après délibération le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contres, et 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Monsieur le Maire clôt la séance qui est suivie d'une réunion de travail.